

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021**

**N° 2021-052**

**Urbanisme - Classement d'un chemin rural en voie  
communale et dénomination - Approbation et  
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 21

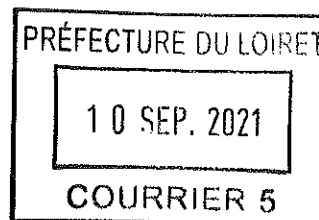
**Excusés :**

Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD et Serge LEBRUN

**Pouvoirs :**

Isabelle BRIARD à CHARLINE MARTINEAU  
Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER  
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA  
Bruno GUITTARD à CHARLINE MARTINEAU  
Serge LEBRUN à MARIE-FRANCOISE QUERE

**Secrétaire auxiliaire :** Adeline BOIZARD.



Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du lotissement « Le Rivage » et pour assurer la continuité du lotissement, il convient de procéder au classement d'une partie du chemin rural n°43 Grand Poiriers qui dessert les habitations en voie communale « Beppo de Massimi » d'une superficie de 511 m<sup>2</sup>.

L'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme « (...) des chemins appartenant aux communes affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale ».

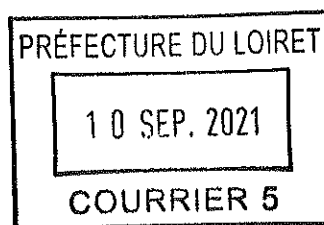
Monsieur le Maire indique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie du chemin rural devenant voie communale « Beppo de Massimi », il convient d'apporter une cohérence dans la dénomination de la voie. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de garder la même dénomination pour la première partie du chemin rural n°43 à savoir « Chemin rural n°43 Grands Poiriers » et de renommer la seconde partie du chemin de la manière suivante « Chemin rural n°43 Grands Poiriers Bis »

Ces différents éléments sont représentés sur des plans et photos annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le classement d'une partie du chemin rural n°43 Grands Poiriers en voie communale « Beppo de Massimi » d'une superficie de 5,11 m<sup>2</sup> ;
- laisser la dénomination de la première partie du chemin rural en « chemin rural n°43 Grands Poiriers » ;
- renommer la seconde partie du chemin rural n°43 Grands Poiriers en « chemin rural n°43 Grands Poiriers Bis »
- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.



N°2021-052

Urbanisme - Classement chemin rural en voie communale et dénomination - Le rivage  
- Approbation et autorisation de signer

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme*

*A Saint-Ay, le 7 septembre 2021*

**Le Maire,**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

